

# Confidentialité et sécurité

sur Facebook

**NNEVDV**

**UN GUIDE POUR LES VICTIMES D'ABUS**

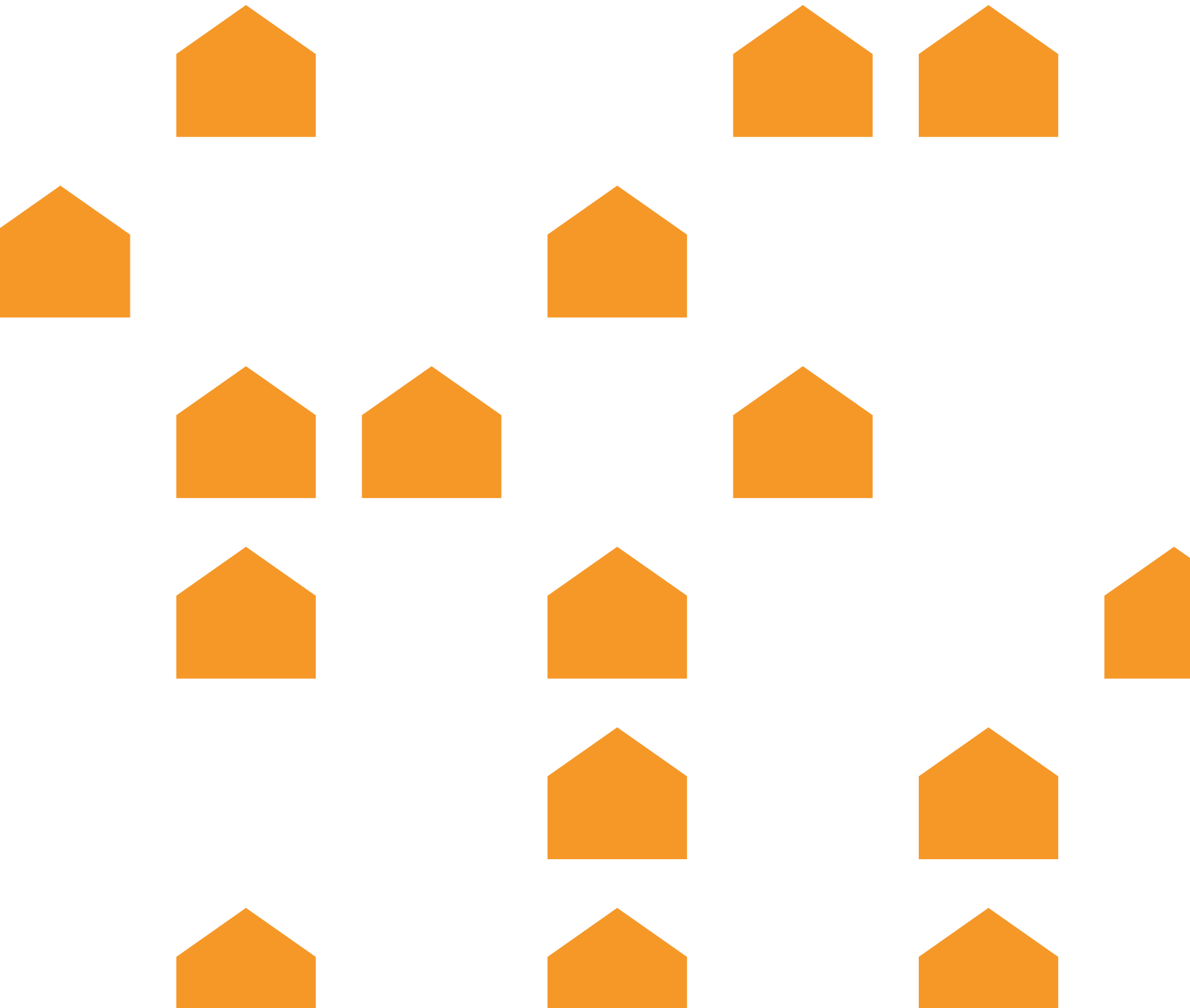


table des

# M A T I È R E S

Intro

1

Le premier bon réflexe : gérez les personnes qui voient votre contenu

2

Reprenez le contrôle : examinez vos paramètres de confidentialité

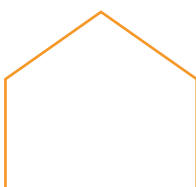
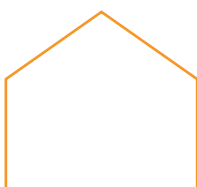
3

Le deuxième bon réflexe : paramètres de sécurité et notifications

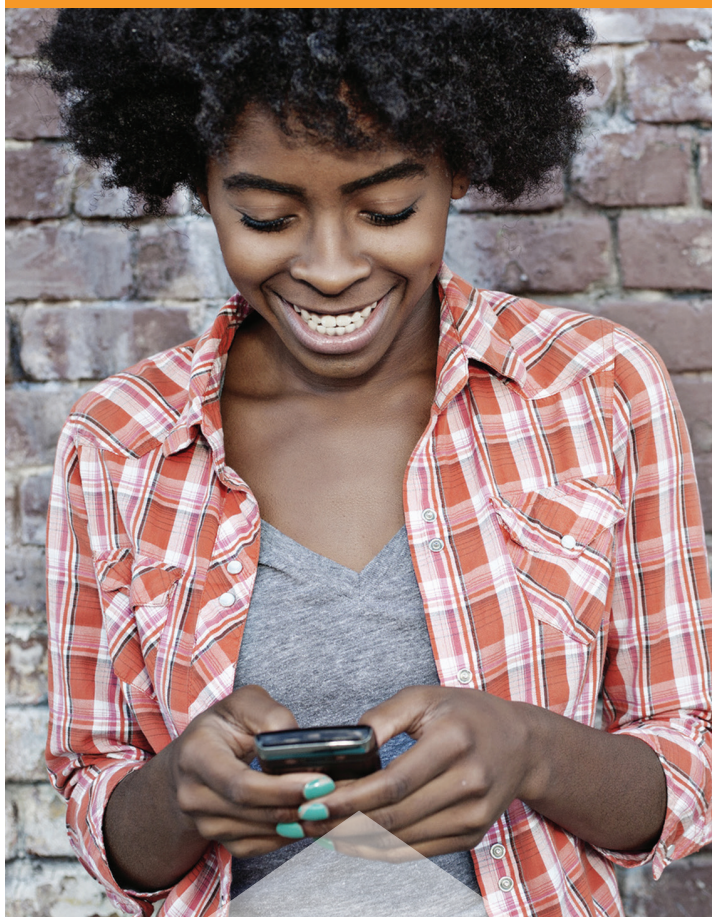
4

Le troisième bon réflexe : pensez à votre sécurité

5-6



►►► Les médias sociaux créent un monde **plus ouvert et connecté**, permettant aux personnes de partager les moments les plus importants de leur vie avec leurs familles, amis et communautés.



Le National Network to End Domestic Violence (NNEDV) et Facebook se sont associés pour offrir des conseils aux victimes d'abus pour qu'elles puissent continuer d'utiliser Facebook tout en maintenant la sécurité et en gardant le contrôle de leurs informations. Ce guide est destiné à aider les victimes de violence domestique, d'agressions sexuelles et de harcèlement. Il leur explique comment utiliser Facebook de manière à pouvoir rester connectées avec leur famille et leurs amis, mais en contrôlant leur sécurité et leur confidentialité pour empêcher toute utilisation inappropriée par des personnes au comportement abusif, harcelant et menaçant.

### **N'OUBLIEZ PAS :**

si vous êtes victime de violence ou avez besoin d'aide, contactez une organisation qui traite de la sécurité des femmes et/ou des droits de l'homme.

► **Le NNEDV** est le principal porte-parole des victimes de violence domestique et de leurs représentants qui propose une vaste gamme de programmes et d'initiatives visant à répondre aux causes complexes et aux lourdes conséquences de la violence domestique. Pour en savoir plus, consultez le site **[nnedv.org](https://www.nnedv.org)**.



# Le premier bon réflexe : GÉREZ LES PERSONNES QUI VOIENT VOTRE CONTENU



En général, tous les amis que vous ajoutez sont en mesure de voir vos publications, et selon vos paramètres de confidentialité, les amis de vos amis peuvent également les voir. Pour certaines victimes, il est parfois impossible de refuser d'être ami avec la personne qui les harcèle ou même de la bloquer, ce qui peut amener cette dernière à un comportement encore plus dangereux et abusif. Voici des moyens de gérer ce que vous partagez et avec qui.

## LE SAVIEZ- VOUS ?

Vous pouvez choisir les personnes qui voient votre activité Facebook en définissant un paramètre par défaut ou en choisissant votre audience en fonction des publications.

### Sélectionnez votre audience

Lorsque vous partagez des informations sur Facebook, vous pouvez sélectionner l'audience qui voit ce contenu. Vous avez la possibilité de partager ces informations à l'aide des options Public, Amis, Moi uniquement ou Personnalisé, ce qui vous permet de partager une publication comme vous le souhaitez. En créant des listes avec certains amis, vous pouvez rapidement limiter l'audience pour une quelconque publication ou photo. Ces options de sélection d'audience se trouvent sur des publications individuelles, des albums photo et même dans vos informations de base sous la section À propos. Sachez toutefois que certaines choses resteront toujours publiques (découvrez ce qui restera toujours public à la page suivante). Vous pouvez utiliser la fonctionnalité Afficher en tant que pour voir comment le public et vos amis voient votre journal en cliquant sur l'icône de raccourcis de confidentialité à droite de votre profil Facebook.

### Soyez vigilant lorsque vous acceptez de nouveaux amis

Facebook repose sur des noms réels et de vraies identités, où les personnes représentent ce qu'elles sont dans la réalité. Malheureusement, certains auteurs d'actes abusifs utilisent des méthodes intelligentes pour accéder aux informations de leur victime. Si vous recevez une demande d'ajout aux amis d'une personne qui, selon vous, fait déjà partie de vos amis, demandez-lui si elle a créé un nouveau profil. Dans certains cas, les auteurs d'actes abusifs créent des comptes de façon malveillante pour se faire passer pour un ami de la personne avec laquelle ils souhaitent entrer en contact.

### Sensibilisez vos enfants

Certains adolescents pensent que le fait d'avoir de nombreux « amis » leur donne un statut et une popularité. Discutez de la confidentialité et de la sécurité avec vos enfants, et expliquez-leur pourquoi ils doivent rester méfiants lorsqu'ils acceptent des demandes d'ajout aux amis de personnes qu'ils ne connaissent pas.

### Parlez de la confidentialité

Maintenir la confidentialité ne dépend pas toujours de vous uniquement, puisque vos amis peuvent publier du contenu à propos de vous ou vous identifier. Bien que vous puissiez gérer l'affichage de certains éléments dans votre journal (comme expliqué à la page suivante), les publications ou les photos de vos amis apparaîtront sur leur journal, peu importe vos paramètres. Étant donné que les victimes d'abus ont parfois des amis qui sont également amis sur Facebook avec l'auteur d'actes abusifs, cela peut être inquiétant.

- **Décochez** la case qui permet aux amis des personnes identifiées de voir le contenu. Vous trouverez cette case dans l'option de confidentialité personnalisée sous le sélecteur d'audience.
- **Utilisez** l'outil d'examen des identifications pour savoir à quel moment vous êtes identifié(e) et par qui (apprenez-en davantage sur cette fonctionnalité à la page 4).
- **Discutez** de vos préférences de confidentialité avec vos amis et votre famille.
- **Découvrez** si votre lieu de travail, le lieu où vous travaillez en tant que bénévole, ou les agences au sein de la communauté à laquelle vous participez publient des informations sur le personnel, les bénévoles ou les événements, et demandez à ce que vos informations restent confidentielles.

Pour plus d'informations sur la création de listes d'amis sur Facebook, cliquez ici :

<https://www.facebook.com/help/listsbasics>



# Reprenez le contrôle : EXAMINEZ VOS PARAMÈTRES DE CONFIDENTIALITÉ

## Qui peut voir ce que vous partagez ?

Vous pouvez choisir les personnes qui voient votre activité Facebook soit en définissant un paramètre par défaut sous Paramètres de confidentialité/ Qui peut voir mon contenu, soit en sélectionnant votre audience en fonction de vos publications. Chaque fois que vous sélectionnez une audience de l'une ou l'autre façon, vos paramètres par défaut sont conservés pour votre prochaine publication. Autrement dit, si vous sélectionnez les options Public ou Amis pour un contenu, l'audience restera la même pour votre prochaine publication, à moins que vous ne modifiiez votre choix. Vous pouvez empêcher un ami de voir une publication particulière ou restreindre votre publication à certains amis sélectionnés par le biais de listes, comme nous l'avons expliqué à la page précédente. Vous pouvez aussi limiter les audiences pour des publications anciennes si vous n'utilisez pas les paramètres de confidentialité auparavant. Notez que vous contrôlez la confidentialité de vos propres informations, mais si vous publiez quelque chose sur le journal de quelqu'un d'autre, les paramètres de confidentialité de cette personne décideront de qui peut voir vos publications.

## Qui peut vous trouver ?

Si vous respectez les conditions d'utilisation de Facebook et utilisez votre vrai nom sur votre profil, tout le monde peut vous rechercher et trouver votre profil avec le nom. La quantité d'informations accessibles dépendra des paramètres de confidentialité que vous utilisez. Vous pouvez également contrôler qui peut rechercher votre profil, le cas échéant, par votre adresse e-mail ou par votre numéro de téléphone. Vous pouvez gérer ces options



sous la page Paramètres de confidentialité ou la page À propos (passez la souris sur le contenu pour voir et modifier le paramètre). La section À propos vous permet également de restreindre les personnes qui ont accès à vos autres informations personnelles. De même, vous pouvez autoriser ou non les moteurs de recherche à fournir des liens directs vers votre journal. Si

cette sélection est désactivée lorsque quelqu'un recherche votre nom dans un moteur de recherche, comme Google ou Bing, ou sur des sites de recherche de personnes, votre profil Facebook ne ressortira pas. Cette option est importante pour les victimes qui souhaitent réduire au minimum la quantité d'informations disponibles lorsque quelqu'un fait une recherche en ligne sur leur nom. Toutefois, il est important de noter que si vous publiez du contenu comme public, ce contenu pourrait ressortir dans un moteur de recherche. En plus de désactiver ce paramètre, vous pouvez restreindre les personnes ayant accès à des publications anciennes et futures grâce au sélecteur d'audience. En fonction du contenu que vous partagez et de vos paramètres de confidentialité, quelqu'un pourrait vous retrouver dans la vraie vie. Pour les victimes, la confidentialité des lieux peut être essentielle pour maintenir la sécurité. Si vous envoyez des messages Facebook avec votre téléphone portable, veillez à désactiver la fonction de localisation, sinon la personne qui reçoit le message peut voir l'emplacement géographique réel sur un plan.

## Comment contrôler les identifications ?

L'identification est une autre fonction de Facebook qui peut permettre à d'autres personnes de trouver votre journal. À l'aide de vos paramètres de confidentialité, vous pouvez choisir d'approuver toutes les identifications avant qu'elles apparaissent dans votre journal. Vous pouvez aussi limiter l'audience des publications dans lesquelles vous êtes identifié(e) et désactiver la fonction de suggestions d'identification. Il est également possible de retirer des identifications de vous-même, même si le fait de retirer ou de ne pas approuver une identification ne supprime pas la publication ou la photo de Facebook. Ces options vous permettent uniquement de contrôler ce qui apparaît dans votre propre journal. Si vous vous inquiétez pour la confidentialité de vos données, vous pouvez utiliser l'outil de signalement social de Facebook pour demander aux personnes de retirer les photos ou les publications. Si un contenu publié est dangereux pour vous et enfreint les standards de la communauté Facebook, vous pouvez le signaler à Facebook. Vous pouvez aussi discuter du contenu à caractère dangereux et harcelant avec les autorités compétentes.

## Que disent les autres à propos de vous ?

Bien que vous ne puissiez pas contrôler ce que les autres disent à propos de vous sur leur propre journal et ailleurs sur Facebook, vous pouvez contrôler ce qu'ils disent de vous sur votre propre journal. Sous Journal et identification, vous pouvez contrôler les personnes qui publient sur votre journal et celles qui y ont accès.

## Ce qui restera toujours public par défaut

Bien que Facebook mette à votre disposition de nombreuses options pour élargir votre confidentialité, certaines informations resteront toujours accessibles si quelqu'un tombe par hasard sur votre journal. Ces informations incluent votre nom, votre photo de profil actuelle, votre photo de couverture actuelle, les réseaux auxquels vous appartenez, votre sexe, votre nom d'utilisateur et votre identifiant d'utilisateur. Les victimes devraient bien évaluer les informations à partager, utiliser une photo de profil ou de couverture génériques et réfléchir avant de faire partie d'un réseau afin de protéger leur vie privée.

**Aimer des liens ou commenter des publications publiques :** notez que les publications ou photos figurant sur les profils d'autres personnes ou les pages de certaines organisations utilisent les paramètres de confidentialité qu'ils ont définis pour cet élément. Autrement dit, si la photo de quelqu'un d'autre est définie sur publique (tout le monde peut la voir) et que vous l'aimez ou la commentez, votre commentaire et le fait de l'avoir aimée deviendront également publics.

## Outil de base de la confidentialité

L'outil de base de la confidentialité est conçu pour permettre aux gens de contrôler complètement leurs informations et leur expérience sur Facebook. Utilisez ce lien pour contrôler facilement votre confidentialité.

[facebook.org/basics](https://facebook.org/basics)



# Le deuxième bon réflexe : PARAMÈTRES DE SÉCURITÉ ET NOTIFICATIONS



## OUTIL DE VÉRIFICATION DE LA SÉCURITÉ

Utilisez cet outil pour examiner rapidement les options et renforcer la sécurité de votre compte.  
[facebook.com/  
securitycheckup](https://www.facebook.com/securitycheckup)

Les paramètres de sécurité contrôlent qui peut accéder à votre compte. Cela peut être primordial pour les victimes. Certains auteurs d'actes abusifs tenteront d'accéder au compte de la victime en devinant le mot de passe. En utilisant les paramètres de sécurité, vous pouvez garantir que personne d'autre ne peut se connecter à votre compte. Voici certains paramètres importants pour les victimes :

### Questions relatives à la sécurité

La plupart des questions de sécurité sont des questions personnelles typiques pour lesquelles l'auteur d'actes abusifs connaît la réponse ou est capable de la deviner. Il n'est pas nécessaire de répondre honnêtement à ces questions. Vous pouvez être stratégique dans vos réponses, en utilisant un mot ou une expression dont vous seul(e) vous rappellerez, pour que cette personne ne puisse pas réinitialiser votre mot de passe en devinant la réponse.

### Notifications de connexion

Vous pouvez être informé(e) par e-mail ou message texte si quelqu'un tente d'accéder à votre compte depuis un ordinateur ou un appareil que vous n'avez pas utilisé auparavant.

### Approbations de connexion

Si vous vous connectez à votre compte depuis un autre navigateur ou appareil, vous devez disposer d'un code de sécurité pour accéder à votre compte.

### Appareils reconnus

Vous pouvez gérer les appareils autorisés à accéder à votre compte et être informé(e) si un appareil inconnu tente d'accéder à votre compte. Cela est particulièrement utile pour une victime ayant pu accéder à son compte depuis l'appareil de son partenaire, mais qui ne veut plus que cet appareil puisse y accéder.

### Sessions actives

Ce paramètre est important à noter, car il montre les sessions actuellement actives ou connectées. Vous pourriez avoir des sessions actives si vous avez accédé à votre compte ou si vous utilisez une application et avez oublié de vous déconnecter. Cela montre également si quelqu'un d'autre pourrait avoir accédé à votre compte. Dans ce cas, cliquez sur Arrêter l'activité, qui bloque l'appareil et l'empêche d'accéder à votre compte.

### Notifications

Facebook vous permet d'être informé(e) de nombreuses activités, notamment lorsque quelqu'un vous demande en ami, vous identifie ou commente l'une de vos publications. Parcourez chacune de ces notifications et déterminez quand vous souhaitez être informé(e). Vous pouvez choisir d'être informé(e) par e-mail, sur Facebook ou par message texte.

### Outil Télécharger vos informations

Cet outil vous permet de télécharger le contenu et la correspondance avec les autres depuis votre compte, tels que les publications et les photos, y compris certaines activités qui ne sont pas accessibles en vous connectant, comme des publicités sur lesquelles vous avez cliqué. Cet outil est l'un des meilleurs moyens pour une victime de conserver des preuves de comportements abusifs, de harcèlement et de communications non sollicitées. Utilisez cet outil pour capturer des publications affichées sur votre journal, des demandes d'ajout aux amis, des amis que vous avez supprimés, tous les messages envoyés et reçus (tant que vous ne les avez pas supprimés), l'historique des adresses IP ayant accédé au compte, et bien plus encore. Notez que l'historique complet des adresses IP ayant accédé au compte pourrait ne pas être disponible, car Facebook ne conserve pas l'intégralité de l'historique. Pour télécharger ces informations, accédez à vos paramètres généraux du compte et cliquez sur Télécharger une copie de vos données sur Facebook. Cette copie contient un grand nombre de vos informations personnelles. Il est donc essentiel de déterminer si une autre personne peut accéder à l'adresse e-mail à laquelle la copie est envoyée, et de faire preuve de prudence sur l'emplacement où vous l'enregistrez. Nous encourageons également les victimes à capturer des messages de harcèlement ou des communications non sollicitées en prenant des photos ou en réalisant des captures d'écran sur l'ordinateur. Certains contenus, comme les mentions J'aime sur une publication, ne seront pas inclus dans l'outil Télécharger vos informations, et d'autres contenus pourraient être supprimés par l'auteur d'actes abusifs avant que le téléchargement se termine. Les photos permettent de sécuriser ces informations, au cas où. Pour en savoir plus sur l'outil Télécharger vos informations, veuillez consulter cette page :

<https://www.facebook.com/help/download>.



## Le troisième bon réflexe : PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ

Les personnes au comportement abusif, harcelant et menaçant utilisent de façon inappropriée de nombreux espaces en ligne pour harceler leurs victimes. L'utilisation inappropriée de Facebook inclut la menace ou le harcèlement d'une personne par le biais des publications ou des messages privés; la publication d'informations ou de photos sans le consentement de la personne dans le but de lui nuire ou de la mettre en détresse; l'obtention du mot de passe de la victime et l'accès à son compte sans permission; ou le fait de se faire passer pour la victime.

Bien que ces méthodes d'abus ne soient pas acceptables, elles peuvent ne pas enfreindre les conditions d'utilisation de Facebook, et chacune d'elles peut être ou non considérée comme illégale. Pour cette raison, il est essentiel que les victimes connaissent leurs possibilités ainsi que les ressources à leur disposition si quelqu'un les harcèle par le biais de Facebook.



## Outils sur Facebook :

Retirer une personne de sa liste d'amis ou la bloquer sont deux options proposées par Facebook pour faire face à quelqu'un qui vous importune.

- **Retirer de sa liste d'amis :** lorsque vous retirez une personne de votre liste d'amis, cela signifie que les activités (photos, mises à jour, publications) définies avec le paramètre de confidentialité Amis ne seront plus visibles par cette personne. En outre, ses activités n'apparaîtront pas sur votre fil d'actualité. Cependant, cette personne continuera de voir le contenu public de votre profil, notamment toutes les activités que vous publiez avec une audience publique, les publications affichées par des amis communs sur votre journal, et tout commentaire que vous publiez sur le journal d'un ami commun. Elle peut aussi vous redemander de l'ajouter à votre liste d'amis.
- **Bloquer :** lorsque vous bloquez une personne, elle ne pourra pas voir les activités sur votre journal, vous envoyer un message, vous identifier ou vous envoyer une autre demande d'ajout aux amis (lorsque vous bloquez la personne, elle est automatiquement retirée de votre liste d'amis). Vous ne pourrez plus voir son activité. Elle pourra néanmoins continuer de voir votre activité et vos informations publiques dans les applications ou les groupes.

Utilisez votre bon sens et votre instinct pour utiliser ces options au moment opportun. Les personnes au comportement abusif et harcelant surveillent et menacent leurs victimes pour les garder sous leur emprise. Lorsqu'une victime restreint un accès, les auteurs d'actes abusifs trouvent parfois d'autres méthodes de contrôle ou affichent un comportement encore plus dangereux, notamment en accentuant leurs menaces et même en les agressant. Mettre fin à une relation ou à un contact avec une personne qui vous harcèle ou fait preuve d'un comportement abusif peut être dangereux pour de nombreuses victimes; il est donc essentiel de penser à sa sécurité et de parler à un défenseur des droits des victimes, ayant suivi une formation. Si vous vous inquiétez de ce que la personne pourrait faire si vous veniez à couper définitivement le contact, appelez votre représentant local du programme sur la violence domestique ou la police pour obtenir des informations supplémentaires et de l'aide.

Pour en savoir plus sur la violence, le harcèlement et l'abus perpétrés par un partenaire intime, contactez une organisation près de chez vous qui traite de la

sécurité des femmes et/ou des droits de l'homme. Vous pouvez également consulter le site [www.nnedv.org](http://www.nnedv.org).

Signaler une personne, une publication ou une photo à Facebook est une mesure que vous pouvez prendre si vous estimez qu'un contenu ou une utilisation du site par une personne est dangereux. Cela est possible depuis votre journal, un message que quelqu'un vous a envoyé, ou sur votre fil d'actualité.

Vous pouvez signaler des publications sur votre journal, des publications dans lesquelles vous avez été identifié(e) ou des messages privés. Vous pouvez aussi signaler une photo qui vous identifie ou non. Pour obtenir des instructions rapides sur le signalement de certains types de contenu, consultez la page: [www.facebook.com/report](http://www.facebook.com/report).

Pour obtenir des informations plus générales sur le signalement de contenu à Facebook, visitez ce site: <https://www.facebook.com/help/reportviolation>.

Lorsque vous utilisez l'option de signalement, vous avez également la possibilité de communiquer avec la personne qui a publié le contenu pour lui demander de le retirer ou de le modifier, mais aussi de parler à une autre personne de confiance du contenu qui vous inquiète.

Si le contenu enfreint les conditions d'utilisation de Facebook, il peut être retiré. Facebook a également élaboré des standards de la communauté et supprimera le contenu s'il comporte de la violence ou des menaces, de l'intimidation ou du harcèlement, de l'incitation à la haine, de la violence et de l'exploitation sexuelles ou une usurpation d'identité. Accédez au lien suivant: <https://www.facebook.com/communitystandards> pour obtenir une liste complète des standards de la communauté Facebook et d'autres informations sur leur définition du harcèlement et des menaces.

**IL EST ESSENTIEL DE NOTER** que si la victime souhaite conserver la preuve d'un harcèlement, de menaces ou d'autres comportements sur Facebook, elle doit faire une capture d'écran de l'activité ou utiliser l'outil Télécharger vos informations pour l'enregistrer avant de soumettre un signalement qui demande à ce qu'on la retire. Une fois supprimé, le contenu ne sera plus accessible.

Pour plus d'informations sur la résolution des abus sur Facebook, consultez les liens suivants dans les pages d'aide de Facebook :

**Outils de résolution des abus :** <https://www.facebook.com/help/addressingabuse>

**Outils pour les parents et les éducateurs :** <https://www.facebook.com/help/parents&educators>

# En dehors de Facebook :



Certains commentaires ou publications n'enfreignent pas les conditions d'utilisation de Facebook et ne peuvent donc pas être retirés, même s'ils ont un caractère menaçant ou harcelant, et que vous les percevez ainsi.

## Options légales

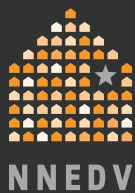
Si quelqu'un vous harcèle, vous menace ou vous donne un sentiment d'insécurité, vous pouvez parler à un représentant local des victimes de violence domestique ou aux autorités compétentes pour connaître vos possibilités. Ils devraient pouvoir vous expliquer comment conserver et documenter le harcèlement en ligne, quelles sont les options légales à votre disposition, ainsi que les stratégies pour garantir votre sécurité si le harcèlement et les menaces venaient à s'accroître. Même si les actions abusives qui ont lieu sur Facebook n'enfreignent pas par elles-mêmes les conditions d'utilisation de Facebook ni aucune loi, ensemble (une série de vagues messages de harcèlement par exemple), elles peuvent constituer des actes de harcèlement.

Si vous possédez ou recherchez un ordre de protection ou une injonction contre la personne, demandez à ce que l'ordre soit rédigé dans une langue qui l'empêche de vous contacter par n'importe quel moyen, y compris en ligne ou en publiant des informations ou des photos de vous en ligne. De nombreux états incluent déjà cette exigence dans les modèles de formulaires d'ordre de protection. Les ordres existants peuvent être modifiés pour inclure cette langue.

Facebook a élaboré des directives indiquant comment les autorités compétentes peuvent les contacter pour obtenir les informations nécessaires à une enquête. Vous pouvez partager les liens suivants avec les responsables avec lesquels vous travaillez : <https://www.facebook.com/safety/groups/law/guidelines/>.







facebook

PENSEZ À VOTRE **SÉCURITÉ**

Pour obtenir plus d'informations:

Consultez les liens suivants pour en savoir plus sur les options de confidentialité et de sécurité sur Facebook:

**Page de confidentialité de Facebook :**

[www.facebook.com/privacy](http://www.facebook.com/privacy)

**Espace La sécurité, pour tous :**

[www.facebook.com/safety](http://www.facebook.com/safety)

**Paramètres et outils de confidentialité de base :**

[www.facebook.com/help/privacybasics](http://www.facebook.com/help/privacybasics)

**Conseils et outils sur la sécurité :**

[www.facebook.com/help/securitytips](http://www.facebook.com/help/securitytips)

**Projet Safety Net (Filet de sécurité) de NNEDV :**

[www.nnedv.org/safetynet](http://www.nnedv.org/safetynet)

**Ressources de Safety Net concernant la sécurité en ligne :**

[www.techsafety.org/resources](http://www.techsafety.org/resources)

**Documents de Safety Net concernant la sécurité technologique :**

[www.nnedv.org/safetynetdocs](http://www.nnedv.org/safetynetdocs)